ARRETE DU MAIRE

2023-656

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN AERO SOUTERRAIN SUR TROTTOIR AU DROIT DU N°19 RUE DE TOURCOING

DU 04.12.23 AU 22.12.23

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise n°2023-MLV-0109,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la Société AZTP, sise rue de Bougainville prolongée 77550 LIMOGES-FOURCHES, représentée par M. Sinan MENGU (téléphone : 06.72.24.58.64 - mail : sinan.aztp@gmail.com), agissant pour le compte d'ENEDIS sise 37 rue de Chevreuse, 78310 MAUREPAS représenté par Mme Anaelle Marty (téléphone : 06.99.35.46.29 – mail : anaelle.marty@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement aéro-souterrain sur trottoir, au droit du n°19 rue de Tourcoing, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains, et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue de Tourcoing, au droit du n°19, fait l'objet de la mesure suivante :

1) Un rétrécissement du cheminement piétonnier, le cheminement aura une largeur minimum de 1,40 m.
   Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux sera effectuée si nécessaire.
   En dehors des heures de travaux, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société AZTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-656

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN AERO SOUTERRAIN SUR TROTTOIR AU DROIT DU N°19 RUE DE TOURCOING

DU 04.12.23 AU 22.12.23

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 30 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON